



Académie de Ballets Classiques & Orchestres

1, rue Sainte-Anne

78760 Jouars-Pontchartrain

Tél : 06.58.89.89.30 / E-mail : contact@abco-jp.fr

www.abco-jp.fr

REGLEMENT INTERIEUR ADHERENTS

Article 1-Inscription

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés en fonction du calendrier de l'Education Nationale.

Les inscriptions se font en deux temps, lors du forum des associations organisé par la Mairie de Jouars-Pontchartrain et positionné habituellement début septembre ou pour les adhérents déjà inscrits, des pré-inscriptions sont adressées courant mai de l'année en cours pour la rentrée suivante.

Article 2-Cotisation

A la cotisation «cours, se rajoutent :

- Un droit d'entrée par famille adhérente
- Une cotisation assurance individuelle
- Une cotisation «costume » pour la mise à disposition de la tenue pour le gala (l'achat de collant reste à la charge des parents)
- Une cotisation droit de timbre/repro pour les partitions des musiciens.

Article 2-Paiements

Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription.

Les règlements peuvent être effectués en plusieurs fois selon le montant global des cotisations d'une même famille. Le 1^{er} encaissement se fait fin septembre puis fin octobre, fin novembre etc...

Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursables sachant que le volume horaire de chaque professeur est déterminé en septembre pour toute l'année scolaire.

Toute année commencée est intégralement due.

Article 3-Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte du bâtiment ainsi qu'à l'extérieur pour ne pas gêner le déroulement des cours ainsi que les autres associations.

L'accès aux vestiaires et salle de danse est exclusivement réservé aux élèves (à l'exception des parents des niveaux Eveil & Init)

Les parents s'engagent à respecter et soigner la tenue demandée par ABC&O qui doit être marquée au nom de l'élève. Les élèves doivent se présenter cheveux attachés pour les cheveux longs.

Le port de bijoux, montres est déconseillé pendant les cours. ABC&O ne pourra être tenu responsable en cas de vol.

Article 4-Absence et Présence

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Il est demandé aux parents de bien vouloir faire un sms au professeur en cas d'absence afin qu'il puisse l'annoter sur ces feuilles de présence. En aucun cas, les absences seront déduites ni remboursées.

Article 5-Gala

ABC&O organise un gala tous les ans auquel participeront toutes les classes de danse.

La présence des élèves aux différentes répétitions et représentations du gala est obligatoire.

Les places pour la représentation du gala sont payantes y compris pour les familles et la participation financière est fixée par le Conseil d'Administration.

Article 6-Assurance

Une assurance couvre les utilisateurs des différents lieux de cours (centre culturel, Foyer Rural, salles de danse) contre les frais occasionnés par un accident relevant de la responsabilité de la Commune. De ce fait, une adhésion individuelle obligatoire est souscrite par l'ABC&O et pour chaque adhérent.

La responsabilité de la Commune ne peut être mise en cause par suite du non-respect du règlement intérieur par les usagers, ni pour tout autre motif, vol ou perte d'objet de valeur (bicyclettes...). Les usagers sont responsables des dégradations commises tant aux locaux communaux qu'au matériel de l'association ABC&O et des immeubles communaux qu'utilise l'association ABC&O. Par ailleurs, ils s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par eux-mêmes ou leurs enfants, ne relevant pas de la responsabilité de la Commune.

Article 7-Certificat médical

Afin de respecter au mieux les obligations légales pesant sur les associations de danse, les certificats médicaux seront désormais OBLIGATOIRES. A défaut de remise de ces derniers avant le 30 septembre de l'exercice en cours, les élèves ne seront plus admis en cours car non couverts par l'assurance.

Article 8-Sécurité

Il est demandé à un parent ou à une personne responsable d'accompagner les plus jeunes jusqu'à la salle de cours et de venir chercher les enfants après le cours. Nous ne pouvons être tenus responsables en cas de non-respect de ces consignes.

L'élève qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement son professeur qui ne manquera pas de prévenir les secours, les parents et la présidente de l'association en cas d'accident.

Article 9-Administratif

D'une manière générale, les informations vous seront transmises sous enveloppe via vos enfants avec en parallèle un e-mail afin de vous en informer.

Le Conseil d'Administration